

2. Commentaire

La date Lv. 1317, sondage 1, couche 7, correspondant à la destruction de M1, est compatible avec les données archéologiques : entre 1335 et 1480.

Les deux autres dates, relatives aux bâtiments du bas Moyen âge, portent probablement sur des échantillons perturbés provenant des dépôts mérovingiens: Lv. 1318 (Sondage 2, couche 4: occupation de M2) et Lv. 1319 (Sondage 1, couche 4 b: construction de M1). Elles donnent respectivement de 600 à 870 et de 420 à 620 de notre ère et sont donc en opposition avec les dates obtenues par la céramique (Andenne I : fin XIe, début XIIe siècle).

Les deux dates plus anciennes se répartissent en deux groupes assez cohérents et correspondant à deux unités stratigraphiques distinctes :

1) les couches cendreuse de la base des sondages : SD1, CH8 ; SD2, CH6 = Lv. 1320, 1321 et 1322. Elles indiquent une occupation mérovingienne principalement située de 590 à 760 et correspondent à la datation proposée pour l'essentiel de la céramique.

2) la couche d'occupation, au sommet des argiles sous-jacentes (SD2, CH8; SD1, CH9 et SD6, CH8), appartient plutôt à une phase ancienne du mérovingien (420 à 600) et peut difficilement être datée par la céramique recueillie en 1982.

Nous devons donc envisager la possibilité d'une phase d'occupation antérieure aux vestiges mérovingiens principaux décrits ci-dessus et à laquelle pourrait appartenir la construction des murs appareillés.

Cette phase pourrait dater d'un mérovingien ancien ou du Bas-Empire, dans l'hypothèse d'une contamination partielle des dépôts inférieurs.

Seule une campagne ultérieure est susceptible de préciser cette chronologie.

Marcel OTTE

10. LES ORIGINES DU CHAPITRE DE SCLAYN

L'apparition de Sclayn dans les textes est fort tardive (1). La première mention de la localité figure dans une charte de 1102 par laquelle une femme libre du nom d'Ava se donne à l'église Notre-Dame de Sclayn ; le même document prouve qu'à cette date l'église était un chapitre de chanoines à la tête duquel se trouvait un prévôt ; enfin, la charte indique que Sclayn était placée sous la juridiction de l'abbaye royale de Cornelimünster près d'Aix-la-Chapelle (2).

Une seconde charte, datée de 1132 et dont l'auteur est l'abbé Annon de Cornelimünster — qui porte, dans ce document, le titre significatif de *Scladiniensium abbas* — permet d'affirmer que le chapitre de Sclayn existait déjà du temps de Wenric devenu abbé avant le 5 octobre 1056 (3) : ce texte précise, en effet, que depuis l'abbatit de Wenric les chanoines de Sclayn « tenaient » l'église de Seilles et qu'ils en avaient la possession depuis plus de trente ans (4).

Les origines mêmes du chapitre de Sclayn sont obscures. La tradition selon laquelle cet établissement relativement médiocre aurait été fondé par l'empereur Henri IV (1056-1105) est aujourd'hui définitivement abandonnée. Le chapitre de Sclayn a sans doute été fondé à l'initiative de l'abbé de Cornelimünster — avec, peut-être, la simple approbation d'Henri IV — préoccupé de mieux gérer le domaine mosan de son abbaye. Sclayn a dû jouer, dès sa fondation, le rôle de centre domanial (5). Quant à la légende selon laquelle le chapitre serait une fondation impériale, elle ne paraît pas antérieure au XVIIIe siècle (6).

Est-il possible de préciser la date à laquelle le chapitre de Sclayn a été fondé ? Si l'on admet, en s'appuyant sur la charte de 1132, que le fondateur de Sclayn est l'abbé Wenric — ce qui est probable mais pas vraiment prouvé — on arrive à la conclusion que le chapitre fut créé entre les années qui précéderent immédiatement 1056 et l'année 1084 (7). Il fut érigé sur un fragment de la *mensa imperatoris romanorum*, c'est-à-dire sur la portion du domaine de Cornelimünster affectée au « service » que l'abbé devait au souverain (8).

Sclayn faisait vraisemblablement partie de la dotation primitive de l'abbaye de Cornelimünster, fondée par l'empereur Louis le Pieux au début du IX^e siècle (9). En d'autres termes, Sclayn — tout comme Andenne, à l'est, et Seilles, sur la rive gauche de la Meuse — est fort probablement un ancien domaine carolingien (10).

Il convient d'ailleurs d'observer que Charlemagne fit un séjour à Seilles, près de Sclayn, dans le courant de l'année 806 (11). Et lorsque, quelques années plus tard, Louis le Pieux fonda l'abbaye de Cornelimünster, sans doute lui céda-t-il les domaines fiscaux de Seilles et de Sclayn, uniquement séparés par le cours du fleuve.

C'est sur cette dernière possession réservée à la « dignité impériale » que, vers le troisième quart du XI^e siècle semble-t-il, l'abbaye installa une communauté canoniale.

Jean-Louis KUPPER
Chercheur qualifié du F.N.R.S.

(1) Sur l'histoire de cet établissement, voir V. BARBIER, *Histoire du chapitre de Sclayn*, Namur, 1889. — G. DESPY, *Henri IV et la fondation du chapitre de Sclayn*, dans *Mélanges F. Rousseau*, Bruxelles, 1958, p. 221-236. — N. KÜHN, *Die Reichsabtei Kornelimünster im Mittelalter. Geschichtliche Entwicklung, Verfassung, Konvent, Besitz*, Aix-la-Chapelle, 1982, part. aux p. 110-113.

(2) BARBIER, *op. cit.*, n° 1, p. 233-234 (doc. publ. d'après l'original).

(3) Un diplôme d'Henri IV, daté du 2 janvier 1059, confirme un échange de biens entre l'évêque Udon de Toul (1051-1069) et l'abbé Wenric de Cornelimünster : cet échange eut lieu sous le règne d'Henri III († 5 octobre 1056). M.G.H., DD., *Heinrich IV.*, éd. D. von GLADISS, t. I, Berlin, 1941, n° 46, p. 58-59. - Cfr KÜHN, *op. cit.*, p. 28.

(4) BARBIER, *op. cit.*, n° 2, p. 234-235 (d'après l'original).

(5) En 1208, Sclayn était le siège du receveur domanial (*receptor reddituum*) de l'abbaye : M. WALRAET, *Actes de Philippe Ier, dit le Noble, comte et marquis de Namur (1196-1212)*, Bruxelles, 1949, n° 14, p. 137-139 (d'après l'original). — Cfr KÜHN, *op. cit.*, p. 72, 89, 110.

(6) Cfr DESPY, *op. cit.*, p. 224-225 et n.18.

(7) Wenric était abbé de Cornelimünster en 1056, 1059 et 1064 ; il mourut avant 1084. Cfr M.G.H., DD., *Heinrich IV.*, t. I, n° 127, p. 165-167 (1064). - Ci-dessus, n. 3. - DESPY, *op. cit.*, pp. 227. - KÜHN, *op. cit.* p. 28, 110-111.

(8) Voir la charte publiée par BARBIER, *op. cit.*, p. 23, n.1 et les commentaires de DESPY, *op. cit.*, p. 232-234 et n. 53.

(9) Cfr KÜHN, *op. cit.*, p. 89-90.

(10) M. VAN REY, *Die Lütticher Gaue Condroz und Ardennen im Frühmittelalter. Untersuchungen zur Pfarrorganisation*, Bonn, 1977, p. 206, 798-801, 807-808 nie l'existence d'un vaste fisc mérovingien puis carolingien ayant son centre à Seilles, chevauchant le cours de la Meuse et comprenant les localités de Vezin, Landenne, Seilles (sur la rive gauche), Sclayn, Bonneville, Andenne et Coutisse (sur la rive droite), existence à laquelle croit G. DESPY, *op. cit.*, p. 234-236 et la carte p. 233. Selon Van Rey, le monastère d'Andenne n'aurait pas été érigé sur un domaine fiscal mais plus probablement sur un alleu de sa fondatrice, sainte Begge. En réalité, il faudrait distinguer trois paroisses primitives issues elles-mêmes de trois domaines séparés : Andenne, Seilles et Sclayn. Cfr également KÜHN, *op. cit.*, p. 90, qui adopte le point de vue de Van Rey.

(11) « in loco, qui dicitur Silli, super ripam Mosae fluminis » *Annales regni Francorum*, éd. F. KURZE, Hanovre, 1895, p. 121-122. - Pour l'identification du toponyme, voir M. WERNER, *Der Lütticher Raum in frühkarolingischer Zeit. Untersuchungen zur Geschichte einer karolingischen Stammlandschaft*, Göttingen, 1980, p. 403-404 et n. 38.